

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 15 octobre 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Monsieur François Fréchette, directeur général
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2024**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2024
 - 6.3 Utilisation d'un excédent de fonctionnements pour un montant de 3 165 \$ pour l'organisation de la Fête nationale

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Résolution visant à confirmer les engagements de la Ville pour la TECQ 2019-2023
- 6.5 Résolution sur le solde disponible du règlement d'emprunt 29-200 (2023) et de son utilisation
- 6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 603 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024
- 6.7 Déboursé à la Corporation de développement économique de la Ville de Coaticook pour un montant de 51 000 \$ dans le cadre du Programme d'incitation à l'établissement

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2024
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2024
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 87, rue Main Est
- 7.4 Autorisation au projet d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 209, rue Beaulé
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 43, rue Wellington
- 7.7 Autorisation au projet d'une enseigne pour l'établissement situé au 311, rue Saint-Paul Est
- 7.8 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 29, rue Main Est
- 7.9 Promesse de servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le lot 6 516 940, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour la tenue du Gala Excellence qui se tiendra le 23 octobre prochain

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Entente entre la Ville de Coaticook et Stockage d'énergie Evlo inc. et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.2 Réquisition numéro 2024-59 au montant de 15 880,06 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une clôture pour le bassin de rétention au parc André-Louis-Cloutier
- 11.3 Réquisition numéro 2024-60 au montant 4 410 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une pompe pour le traçage de lignes au parc Laurence
- 11.4 Réquisition numéro 2024-61 au montant de 7 244 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une carotteuse pour le parc Laurence
- 11.5 Réquisition numéro 2024-62 au montant de 5 795 \$ plus les taxes applicables, pour l'ajout d'une borne-fontaine sur la rue Main Ouest
- 11.6 Réquisition numéro 2024-63 au montant de 11 819,80 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien périodique des postes Sleeper & Akhurst ainsi que McDuffee
- 11.7 Réquisition numéro 2024-64 au montant de 5 530,98 \$ plus les taxes applicables, pour refaire la toiture du gazebo au Musée Beaulne
- 11.8 Réquisition numéro 2024-65 au montant de 5 530,98 \$ plus les taxes applicables, pour refaire la toiture du gazebo au parc Baldwin
- 11.9 Réquisition numéro 2024-66 au montant de 52 968,10 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du John Deere 624K, véhicule #57
- 11.10 Réquisition numéro 2024-67 au montant de 15 290 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement du compresseur à l'aréna Gérard-Couillard
- 11.11 Réquisition numéro 2024-68 au montant de 19 492,58 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériel pour Hydro-Coaticook
- 11.12 Octroi des postes de coordonnateur au déneigement et d'opérateur de chargeuse à monsieur Martin Tremblay
- 11.13 Octroi du poste de conducteur de chenillette à monsieur Antoni Grenier
- 11.14 Octroi du poste de surveillant de l'état des routes à monsieur Dominic Lauzier
- 11.15 Octroi du poste de surveillant de l'état des routes temporaire à monsieur Émerik Poulin
- 11.16 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025, soit celle de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 105,95 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11.17 Paiement à la compagnie Groupe Colas Québec inc. du décompte progressif numéro 6 au montant de 196 604,38 \$ taxes incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana

11.18 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 6 au montant de 64 424,56 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Ratification du budget 2025 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook

12.2 Autorisation à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook à procéder à un règlement d'emprunt d'un montant maximal de 1 268 454 \$ pour l'achat d'un camion-citerne

13. COMMUNAUTAIRE

13.1 Autorisation au Centre d'Action bénévole à emprunter les rues de la Ville de Coaticook pour la tenue de la Guignolée des Médias 2024 prévue le jeudi 5 décembre prochain

13.2 Renouvellement du mandat de monsieur Gaétan Labelle à titre de représentant pour la Ville de Coaticook afin de siéger au comité de l'Office municipal d'habitation Vallée de la Coaticook

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)

14.2 Renouvellement de notre adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025

14.3 Autorisation au Progrès de Coaticook de tenir le défilé du Père Noël dans les rues de Coaticook et autorisation du trajet

15. RÉGLEMENTS

15.1 PPCMOI - Adoption du premier projet de résolution visant à permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud (zone RA-103)

15.2 PPCMOI - Adoption du premier projet de résolution visant à permettre la construction d'un bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

15.3 PPCMOI - Adoption du premier projet de résolution autorisant une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

numéro 6 490 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook - (zone RB-502)

- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-6-5 (2024) intitulé Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-6-5 (2024) modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels
- 15.6 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-5-4 (2024) intitulé Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville » et demande de dispense de lecture
- 15.7 Adoption du règlement numéro 6-5-4 (2024) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville »
- 15.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-1-90 (2024) modifiant diverses dispositions du règlement de zonage et demande de dispense de lecture
- 15.9 Adoption du règlement numéro 6-1-90 (2024) modifiant diverses dispositions du règlement de zonage

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un feu rouge et d'une possible reconfiguration de l'intersection des rues Laurence et Main Est
- 16.2 Octroi de budget supplémentaire à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook pour le paiement de l'offre de services de la FQM pour l'analyse de la caserne
- 16.3 Soumissions pour l'émission d'obligations pour un emprunt de 8 603 000 à BMO Nesbitt Burns inc.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-10-37612 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-10-37612

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37613

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

RÉSOLUTION 24-10-37613

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 2024, le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 2024, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Jean-Guy Desfossés : 227 chemin des Chalets : question en lien avec ses demandes antérieures soit le suivi du radar et déneigement du trottoir ;
- Lucie Théberge : 571 chemin des chalets : remerciement pour les réparations du trottoir. Madame veut connaître les plans pour le futur ?
- Bobby Dupont : 319 rue St-Edmond : Invitation pour le 30 octobre 19 h à l'épervier Martine Ouellette sur les Éoliennes
- Caroline Roy : 256 rue Court : Questions sur les éoliennes;
- Mme Vanier : Questions sur les Éoliennes

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Nouvelle murale à l'aréna;
- Inauguration de la Maison des aînés ;
- FQM : présence au congrès annuel;
- Halloween à nos à la place portes, décoration à la Place Tillotson;
- Gala Excellence de la CCIRC;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. FINANCES

24-10-37614 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION 24-10-37614

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2024 au montant total de 2 276 459,65 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 132 532,03 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 143 927,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2024.

24-10-37615 6.3 UTILISATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS POUR UN MONTANT DE 3 165 \$ POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

RÉSOLUTION 24-10-37615

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a créé une affectation de fonctionnement pour le financement de l'organisation de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la Fête nationale de 2024 s'est conclue avec un déficit d'un montant de 3 165 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite utiliser cette affectation pour combler ledit déficit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'affecter le montant de 3 165 \$ à l'excédent de fonctionnements affecté - Fête nationale pour l'organisation de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37616 6.4 RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE POUR LA TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION 24-10-37616

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37617

6.5 RÉSOLUTION SUR LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-200 (2023) ET DE SON UTILISATION

RÉSOLUTION 24-10-37617

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue différents projets via des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH;

CONSIDÉRANT que la subvention du gouvernement du Québec relié au règlement devait initialement être payée sur une période de 10 ans;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le financement à long terme de la partie de la ville et du gouvernement s'est effectué le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la proposition du Ministère, la convention a été modifiée et a permis à la ville de recevoir la somme sous forme comptant;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de supporter l'emprunt de la partie de la Ville et du Ministère jusqu'à son échéance de cinq 5 ans;

CONSIDÉRANT que le remboursement de l'emprunt effectué par la Ville pour le gouvernement ne soit pas à la charge des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter que le solde du règlement d'emprunt soit réservé au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023) et que le capital sur l'emprunt effectué par la Ville pour le gouvernement utilise le solde disponible:

NUMÉRO RÉGLEMENT	NOM DU PROJET	MONTANT AUTORISÉ	COÛT FINAL	MONTANT FINANCEMENT	SUBVENTION REÇUE COMPTANT	SOLDE DISPONIBLE
29-200 (2023)	Travaux de voirie et de pavage des Chemins du 9 ^e Rang, Ladd's Mills et Cabana	3 714 575 \$	3 355 326 \$	3 241 000 \$	3 021 455 \$	3 021 455 \$
TOTAL						3 021 455 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37618

6.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 603 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2024

RÉSOLUTION 24-10-37618

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 603 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
29-188 (2016)	4 898 093 \$
29-197 (2023)	1 086 750 \$
29-197 (2023)	931 500 \$
29-192 (2019)	825 000 \$
29-194 (2020)	861 657 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 29188 (2016), 29-197 (2023), 29-192 (2019) et 29-194 (2020), la Ville de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 29-188 (2016), 29-197 (2023), 29-192 (2019) et 29-194 (2020) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37619

- 6.7 DÉBOURSÉ À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 51 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INCITATION À L'ÉTABLISSEMENT

RÉSOLUTION 24-10-37619

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un programme d'incitation à l'établissement en 2024 afin d'atteindre différents objectifs d'ordre économique, démographique et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la Ville de Coaticook est responsable de la gestion de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande qui dépasse la somme affectée à ce budget pour 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil a toujours été favorable d'examiner des demandes supplémentaires concernant ce programme au fil des dernières années;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la demande de la part de la Corporation de développement économique de la Ville de Coaticook dans le cadre du Programme d'incitation à l'établissement et d'ajouter au budget la somme manquante de 51 000 \$ au poste 02-630-00-984 et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements non affecté – surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISMES ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de septembre 2024, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 SEPTEMBRE 2024

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 30 septembre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-10-37620

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 87, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 24-10-37620

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 87, rue Main Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du centre-ville commercial patrimonial CV-21 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 87, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37621

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 228, RUE CHILD

RÉSOLUTION 24-10-37621

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale du centre-ville patrimonial CV-203 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour le commerce situé au 228, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37622

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 209, RUE BEAULÉ

RÉSOLUTION 24-10-37622

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 209, rue Beaulé;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-408 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 209, rue Beaulé, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-10-37623 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 43, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 24-10-37623

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 43, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-209 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 43, rue Wellington, avec l'option 3, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37624 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'UNE ENSEIGNE POUR
L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 311, RUE SAINT-PAUL EST

RÉSOLUTION 24-10-37624

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour l'établissement situé au 311, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone publique P314 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour l'établissement situé au 311, rue Saint-Paul Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37625 7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 29, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 24-10-37625

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 29, rue Main Est;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du centre-ville commercial patrimonial CV-212 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 29, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37626

7.9 PROMESSE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LE LOT 6 516 940, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-10-37626

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a installé un poste de pompage pour desservir le lot 6 516 940, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est requise pour l'implantation du poste de pompage, le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout et l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents requis pour l'obtention d'une servitude en faveur de la ville pour l'implantation du poste de pompage, le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout et l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur sur le lot 6 516 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

De mandater le notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrument de la transaction;

ET

De mandater le notaire Daniel Parent pour la description technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-10-37627** 10.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR LA TENUE DU GALA EXCELLENCE QUI SE TIENDRA LE 23 OCTOBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-10-37627

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour le Gala Excellence 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour la tenue du Gala Excellence qui se tiendra le 23 octobre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 24-10-37628** 11.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET STOCKAGE D'ÉNERGIE EVLO INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-10-37628

CONSIDÉRANT que EVLO et la Ville de Coaticook désirent procéder à l'évaluation de notre profil de charge, de notre gestion de pointe, de notre capacité de génération et d'autre facteur de notre gestion électrique afin de vérifier les opportunités que notre réseau pourrait bénéficier;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Projet, les Parties peuvent échanger ou dévoiler l'une à l'autre certains renseignements confidentiels non publics et/ou exclusifs; et

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent que ces renseignements confidentiels soient maintenus sous le sceau du secret conformément aux modalités de la présente Entente.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente avec Stockage d'énergie Evlo inc. et d'autoriser le chef de division Hydro-Coaticook à communiquer et échanger des informations avec eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-10-37629** 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-59 AU MONTANT DE 15 880,06 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE CLÔTURE POUR LE BASSIN DE RÉTENTION AU PARC ANDRÉ-LOUIS-CLOUTIER

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 24-10-37629

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une clôture pour le bassin de rétention au parc André-Louis-Cloutier ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Clôtures Orford inc. au montant de 15 880,06 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Clôtures Orford inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-59 pour l'achat d'une clôture pour le bassin de rétention au parc André-Louis-Cloutier, auprès de la compagnie Clôtures Orford inc. au montant de 15 880,06 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020), poste budgétaire numéro 22-901-94-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37630

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-60 AU MONTANT 4 410 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE POMPE POUR LE TRAÇAGE DE LIGNES AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-10-37630

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'une pompe pour le traçage de lignes au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Peinture Sherwin-Williams au montant de 4 410 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Peinture Sherwin-Williams;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-60 pour l'achat d'une pompe pour le traçage de lignes au parc Laurence, auprès de la compagnie Peinture Sherwin-Williams au montant de 4 410 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37631 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-61 AU MONTANT DE 7 244 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE CAROTTEUSE POUR LE PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-10-37631

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une carotteuse pour le parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe JLD-Lague-Coaticook au montant de 7 244 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Le Groupe JLD-Lague-Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-61 pour l'achat d'une carotteuse pour le parc Laurence, auprès de la compagnie Le Groupe JLD-Lague-Coaticook au montant de 7 244 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37632 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-62 AU MONTANT DE 5 795 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AJOUT D'UNE BORNE-FONTAINE SUR LA RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 24-10-37632

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'ajout d'une borne-fontaine sur la rue Main Ouest ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Houle H20 au montant de 5 795 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Houle H20;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-62 pour l'ajout d'une borne-fontaine sur la rue Main Ouest, auprès de la compagnie Houle H20 au montant de 5 795 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37633 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-63 AU MONTANT DE 11 819,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES POSTES SLEEPER & AKHURST AINSI QUE MCDUFFEE

RÉSOLUTION 24-10-37633

CONSIDÉRANT que la pour l'entretien périodique des postes Sleeper & Akhurst ainsi que McDuffee ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Dual Electrotech au montant de 11 819,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Dual Electrotech;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-63 pour l'entretien périodique des postes Sleeper & Akhurst ainsi que McDuffee, auprès de la compagnie Dual Electrotech au montant de 11 819,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-820-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37634 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-64 AU MONTANT DE 5 530,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR REFAIRE LA TOITURE DU GAZEBO AU MUSÉE BEAULNE

RÉSOLUTION 24-10-37634

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit refaire la toiture du gazebo au Musée Beaulne ;

CONSIDÉRANT que le chef parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Construction BEJ au montant de 5 530,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Construction BEJ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-64 pour refaire la toiture du gazebo au Musée Beaulne auprès de la compagnie Construction BEJ au montant de 5 530,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-50-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37635

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-65 AU MONTANT DE 5 530,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR REFAIRE LA TOITURE DU GAZEBO AU PARC BALDWIN

RÉSOLUTION 24-10-37635

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit refaire la toiture du gazebo au parc Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Construction BEJ au montant de 5 530,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Construction BEJ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-65 pour refaire la toiture du gazebo au parc Baldwin auprès de la compagnie Construction BEJ au montant de 5 530,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-50-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37636

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-66 AU MONTANT DE 52 968,10 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DU JOHN DEERE 624K, VÉHICULE #57

RÉSOLUTION 24-10-37636

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation du John Deere 624K, véhicule #57 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Brandt Tractor Ltd au montant de 52 968,10 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Brandt Tractor Ltd;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-66 pour la réparation du John Deere 624K, véhicule #57, auprès de la compagnie Brandt Tractor Ltd au montant de 52 968,10 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-525 pour un montant de 26 484,05 plus les taxes applicables
- 02-330-00-525 pour un montant de 26 484,05 \$ plu les taxes applicables, ET
- D'abroger la résolution numéro 24-09-37596.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37637

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-67 AU MONTANT DE 15 290 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 24-10-37637

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement du compresseur à l'aréna Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Climatisation Roger Demers inc. au montant de 15 290 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Climatisation Roger Demers inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-67, pour le remplacement du compresseur à l'aréna Gérard-Couillard auprès de la compagnie Climatisation Roger Demers inc. au montant de 15 290 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-30-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37638

11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-68 AU MONTANT DE 19 492,58 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 24-10-37638

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de matériel pour l'inventaire d'Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie P.T.S. Électrique ltée au montant de 19 492,58 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie P.T.S. Électrique ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-68 pour l'achat de matériel pour Hydro-Coaticook auprès de la compagnie P.T.S. Électrique ltée au montant de 19 492,58 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37639

11.12 OCTROI DES POSTES DE COORDONNATEUR AU DÉNEIGEMENT
ET D'OPÉRATEUR DE CHARGEUSE À MONSIEUR MARTIN
TREMBLAY

RÉSOLUTION 24-10-37639

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite du coordonnateur au déneigement et d'opérateur de chargeuse, lesdits postes devront être pourvus ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture des postes, deux personnes y ont postulé, soit messieurs Martin Tremblay et Simon Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi desdits postes à monsieur Martin Tremblay;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'attribuer les postes de coordonnateur au déneigement et d'opérateur de chargeuse à monsieur Martin Tremblay, à compter du 1^{er} novembre 2024 et de fixer son salaire à la classe 4, le tout faisant référence à une entente, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37640

11.13 OCTROI DU POSTE DE CONDUCTEUR DE CHENILLETTE À
MONSIEUR ANTONI GRENIER

RÉSOLUTION 24-10-37640

CONSIDÉRANT que suite aux changements de postes aux ateliers municipaux, le poste de conducteur de chenillette devra être pourvu ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de conducteur de chenillette, trois personnes y ont postulé, soit messieurs Antoni Grenier, Emerik Poulin et Dominic Lauzier;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Antoni Grenier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'attribuer le poste de conducteur de chenillette à monsieur Antoni Grenier, à compter du 1^{er} novembre 2024, et de fixer son salaire selon la classe 2 échelon 7, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37641 11.14 OCTROI DU POSTE DE SURVEILLANT DE L'ÉTAT DES ROUTES À MONSIEUR DOMINIC LAUZIER

RÉSOLUTION 24-10-37641

CONSIDÉRANT que suite aux changements de postes aux ateliers municipaux, le poste de surveillant de l'état des routes sera à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de surveillant de l'état des routes, deux personnes y ont postulé, soit messieurs Emerick Poulin et Dominic Lauzier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Dominic Lauzier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'attribuer le poste de surveillant de l'état des routes à monsieur Dominic Lauzier, à compter du 1^{er} novembre 2024, et de fixer son salaire selon la classe 2 échelon 4, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37642 11.15 OCTROI DU POSTE DE SURVEILLANT DE L'ÉTAT DES ROUTES TEMPORAIRE À MONSIEUR ÉMERIK POULIN

RÉSOLUTION 24-10-37642

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de surveillant de l'état des routes temporaire sera à pourvoir;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à un départ à la retraite, un poste de saisonnier est également à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de surveillant de l'état des routes temporaire, deux personnes y ont postulé, soit messieurs Emerik Poulin et Dominic Lauzier;

CONSIDÉRANT que monsieur Émerik Poulin est un salarié temporaire qui se qualifie pour devenir un salarié saisonnier ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi desdits postes à monsieur Émerik Poulin;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'attribuer un poste de salarié saisonnier à monsieur Émerik Poulin ainsi que de lui attribuer le poste de surveillant de l'état des routes temporaire, à compter du 1^{er} novembre 2024, et de fixer son salaire selon la classe 2, échelon 4, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37643

11.16 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL EN VRAC POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SEL WARWICK INC. AU MONTANT DE 105,95 \$ LA TONNE MÉTRIQUE, OPTION A, PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-10-37643

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 19 septembre 2024 à 13 h 45 à l'hôtel de ville, cinq soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Option A Avec transport au frais du fournisseur la tonne métrique taxes en sus	Option B Avec transport de la région no. 5 la tonne métrique taxes en sus	Total 700 tonnes Option A taxes en sus
Sel Warwick inc.	105,95 \$	127,95 \$	74 165 \$
Selto Distribution inc.	110,75 \$	130,52 \$	77 525 \$
Compass Minerals Canada Mines Seleine, division de	114,65 \$	128,34 \$	80 255 \$
Sel Windsor Itée	120,84 \$	120,84 \$	84 588 \$
Sel du nord inc.	122,00 \$	122,00 \$	85 400 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Sel Warwick inc. au montant total de 105,95 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025, soit celle de la compagnie Sel Warwick inc. au

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

montant de 105,95 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-10-37644** 11.17 PAIEMENT À LA COMPAGNIE GROUPE COLAS QUÉBEC INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 196 604,38 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

RÉSOLUTION 24-10-37644

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 par la compagnie Groupe Colas Québec inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Groupe Colas Québec inc. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 196 604,38 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Groupe Colas Québec inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-10-37645** 11.18 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 64 424,56 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUIITS P4-98 PAR LE PUIITS P5-18

RÉSOLUTION 24-10-37645

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 par la compagnie Excavation G.A.L. inc. pour le remplacement dui puits P4-98 par le puits P5-18 exécutés jusqu'au 25 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 64 424,56 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

G.A.L. inc. pour le remplacement du puits P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-10-37646 12.1 RATIFICATION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-10-37646

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget de l'année 2025 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 633 897,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37647 12.2 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK À PROCÉDER À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1 268 454 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE

RÉSOLUTION 24-10-37647

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook entend procéder à l'achat d'un camion-citerne pour son service des incendies;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour procéder auxdites étapes;

CONSIDÉRANT que ledit emprunt est d'un montant maximal de 1 268 454 \$ est pour une période de 25 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Ville de Coaticook pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 6-2 (2024) pour l'achat d'un camion-citerne d'un montant de 1 268 454 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

- 24-10-37648** 13.1 AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE À EMPRUNTER LES RUES DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2024 LE JEUDI 5 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-10-37648

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole et ses partenaires ont demandé à la Ville l'autorisation de tenir dans certaines rues une activité de sollicitation intitulée La Guignolée des Médias 2024 afin de venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT que cette grande guignolée se déroulera de 6 h 30 à 17 h 00 le jeudi 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation municipale pour emprunter les rues de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime important de supporter des organismes comme le Centre d'action bénévole dans la réalisation de ce genre d'activités;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le Centre d'action bénévole et ses partenaires, à emprunter les rues de la Ville de Coaticook pour la tenue de La Guignolée des Médias de 6 h 30 à 17 h 00 le jeudi 5 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-10-37649** 13.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GAÉTAN LABELLE À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR LA VILLE DE COATICOOK AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 24-10-37649

CONSIDÉRANT la création de l'Office d'habitation Vallée de la Coaticook lors regroupement des offices municipal d'habitation de Coaticook, Compton, Martinville et Waterville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait désigné monsieur Gaétan Labelle à titre de représentant;

CONSIDÉRANT que son mandat sera échu sous peu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de désigner à nouveau le conseiller, monsieur Gaétan Labelle à titre de représentant pour la Ville de Coaticook jusqu'à la prochaine élection prévue le 2 novembre 2025, afin de siéger audit comité et de transmettre ladite résolution à l'Office municipal d'habitation Vallée de la Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

24-10-37650

14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 24-10-37650

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉE PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

De désigner le conseiller, monsieur Denis Hébert, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 16 octobre 2024 ;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37651

14.2 RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 24-10-37651

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec, organisme représentant le plus important regroupement de municipalités au Québec, défend divers dossiers auprès du gouvernement au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec permet également aux municipalités membres d'économiser par le biais de regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de l'Union des Municipalités du Québec reçoivent de l'information utile et judicieuse et bénéficient d'opportunités de formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de renouveler l'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec au montant de 13 217,09 \$ taxes incluses, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-10-37652 14.3 AUTORISATION AU PROGRÈS DE COATICOOK DE TENIR LE DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DANS LES RUES DE COATICOOK ET AUTORISATION DU TRAJET

RÉSOLUTION 24-10-37652

CONSIDÉRANT que le Progrès de Coaticook organise le défilé du père Noël le 6 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que ledit défilé se tiendra dans les rues de la Ville de Coaticook et qu'à certains endroits il s'agit d'endroits de juridiction du MTQ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent obtenir l'autorisation écrite de la municipalité concernée pour la tenue de l'événement.

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent également obtenir l'autorisation écrite de la municipalité concernée pour la tenue d'événements majeurs nécessitant la fermeture complète d'une voie ou de la route, vu des répercussions sur l'accès aux propriétés riveraines;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

De donner l'autorisation au Progrès de Coaticook de tenir le défilé du Père Noël dans les rues de Coaticook et d'approuver le trajet choisi par les organisateurs;

D'informer le Progrès de Coaticook de leur obligation envers le Ministère des Transports de la tenue du défilé du Père Noël dans les rues de Coaticook et du trajet choisi par les organisateurs; ET

D'informer la Sûreté du Québec de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

24-10-37653 15.1 PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE SIX LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DU 78, RUE MICHAUD (ZONE RA-103)

RÉSOLUTION 24-10-37653

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud, située dans la zone RA-103;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations d'un maximum de deux logements sont autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'architecture proposée s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud, située dans la zone RA-103. La résolution a également pour effet d'autoriser une hauteur de deux étages et demi et de 10 mètres pour les habitations ainsi qu'une largeur minimale de 24 mètres pour les deux lots; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37654

15.2 PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES ET DEMI ET DE 10 MÈTRES, AINSI QU'UNE LARGEUR MINIMALE DE 19 MÈTRES SUR LA PROPRIÉTÉ DU 103, RUE SAINT-MARC AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DU 123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 24-10-37654

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au zonage en vigueur en ce qui concerne l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite toutefois l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en ce qui regarde la hauteur des constructions et la largeur des lots projetés;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'aspect architectural proposé s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution soumis dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ayant pour effet d'autoriser une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres pour les habitations, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots concernés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc, situées dans la zone RD-104; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37655

15.3 PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE LOGEMENTS SUR LE LOT NUMÉRO 6 490 281, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK - (ZONE RB-502)

RÉSOLUTION 24-10-37655

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281, situé en bordure de la rue Gendreau, dans la zone RB-502;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations d'un maximum de trois logements sont autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant et le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281, situé en bordure de la rue Gendreau, dans la zone RB-502; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-5 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES DEMANDES RELATIVES AUX USAGES DÉROGATOIRES PONCTUELS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-5 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-6-5 (2024) modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels

Celui-ci a pour objet de prévoir que les projets visant la régularisation ou le remplacement d'un usage dérogatoire ponctuel protégé par droits acquis pourront faire l'objet d'une demande d'approbation en vertu du règlement sur les PPCMOI. À cet effet, le règlement identifie les critères d'évaluation qui devront être pris en considération lors de l'étude de ces demandes.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-6-5 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

24-10-37656

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-5 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES DEMANDES RELATIVES AUX USAGES DÉROGATOIRES PONCTUELS

RÉSOLUTION 24-10-37656

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut étendre la portée du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-6-5 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels »; ET

Q'u une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-4 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES SECTEURS « CENTRAL » ET « CENTRE-VILLE » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-4 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-5-4 (2024) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville »

Celui-ci a pour objet de préciser que, dans le secteur « Développement McAuley », tout agrandissement d'un bâtiment principal et toute construction d'un bâtiment accessoire est assujéti aux dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des façades, et ce, peu importe leur superficie, au sol. Il a aussi pour objet d'agrandir le secteur « Centre-ville », afin d'y inclure la rue Balwin, de façon à mieux assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial qu'on y retrouve.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-5-4 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

24-10-37657

15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-4 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES SECTEURS « CENTRAL » ET « CENTRE-VILLE »

RÉSOLUTION 24-10-37657

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cas du secteur « Développement McAuley » il y a lieu de préciser que tout agrandissement d'un bâtiment principal et toute construction d'un bâtiment accessoire est assujéti aux dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des façades, et ce, peu importe leur superficie, au sol;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la présence de bâtiments d'intérêt patrimonial sur la rue Baldwin, il serait préférable que celle-ci soit intégrée au secteur « Centre-ville » plutôt qu'au secteur « Central » afin de mieux assurer leur protection et leur mise en valeur;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-5-4 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville » »; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 6-1-90 (2024) MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DEMANDE DE DISPENSE DE
LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-90 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-90 (2024) modifiant diverses dispositions du règlement de zonage

Celui-ci a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité du territoire, notamment en ce qui concerne l'implantation de certains équipements dans les cours et les conditions applicables aux résidences de tourisme. Il a également pour objet d'autoriser, dans les zones agricoles, la construction d'habitations communautaires destinées à loger les travailleurs agricoles.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-90 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

24-10-37658

**15.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-90 (2024) MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

RÉSOLUTION 24-10-37658

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité du territoire, notamment en ce qui concerne l'implantation de certains équipements dans les cours et les conditions applicables aux résidences de tourisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt de permettre, dans les zones agricoles, la construction d'habitations communautaires destinées à loger les travailleurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Denis Hébert;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-90 (2024) intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage »; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

24-10-37659

16.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN FEU ROUGE ET D'UNE POSSIBLE RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION DES RUES LAURENCE ET MAIN EST

RÉSOLUTION 24-10-37659

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande citoyenne pour l'installation d'un feu rouge et d'une possible reconfiguration de l'intersection des rues Laurence et Main Est;

CONSIDÉRANT qu'un enjeu de sécurité est invoqué par la partie citoyenne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook soumet le tout au ministère des Transports puisque c'est de juridiction provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de demander au ministère des Transports d'évaluer ladite demande citoyenne soit de procéder à l'installation d'un feu rouge et d'une possible reconfiguration de l'intersection des rues Laurence et Main Est et de nous tenir informés des développements de ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37660

16.2 OCTROI DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR LE PAIEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM POUR L'ANALYSE DE LA CASERNE

RÉSOLUTION 24-10-37660

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook souhaite profiter de la subvention PRACIM du gouvernement du Québec dans le but d'améliorer ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook regroupe quatre municipalités pour le service d'incendies;

CONSIDÉRANT que la première étape est de faire une analyse fonctionnelle de la caserne existante et étude comparative d'une rénovation ou construction;

CONSIDÉRANT que la FQM nous a fait une offre de services au coût de 29 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook n'a pas budgété pour 2024 les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées et que la Régie doit demander une quote-part supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part supplémentaire, soit 77,28 % de 37 688,81 \$ incluant les taxes, pour le paiement de l'offre de services de la FQM pour l'analyse de la caserne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-37661

16.3 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN
EMPRUNT DE 8 603 000 À BMO NESBITT BURNS INC.

RÉSOLUTION 24-10-37661

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 29-188 (2016), 29-197 (2023), 29-192 (2019) et 29-194 (2020), la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2024, au montant de 8 603 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BMO NESBITT BURNS INC.

327 000 \$	3,00000 %	2025
340 000 \$	3,25000 %	2026
354 000 \$	3,25000 %	2027
369 000 \$	3,50000 %	2028
7 213 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,79500

Coût réel : 4,00128 %

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

327 000 \$	3,55000 %	2025
340 000 \$	3,50000 %	2026
354 000 \$	3,55000 %	2027
369 000 \$	3,60000 %	2028
7 213 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,46000

Coût réel : 4,01292 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

327 000 \$	3,70000 %	2025
340 000 \$	3,60000 %	2026
354 000 \$	3,60000 %	2027
369 000 \$	3,65000 %	2028
7 213 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,75241

Coût réel : 4,03980 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

327 000 \$	3,60000 %	2025
340 000 \$	3,50000 %	2026
354 000 \$	3,50000 %	2027
369 000 \$	3,55000 %	2028
7 213 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,31900

Coût réel : 4,04438 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 8 603 000 \$ de la Ville de Coaticook soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-10-37662 CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-10-37662

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉE PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière